

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth

**Modification du Règlement et
remaniement du Programme**

Renseignements généraux

- Présentation (1 heure)
 - Objectifs de la séance
 - Aperçu des inondations artificielles
 - Rapport du Bureau du vérificateur général (BVG)
 - Recommandations du BVG
 - Ce que nous avons entendu en 2022
- Rétroaction sur le nouveau processus du programme (1 heure)
 - Modifications réglementaires
 - Demande en ligne et échéances
 - Inspections
 - Stratégie de communication



Reconnaissance territoriale

Objectifs de la séance



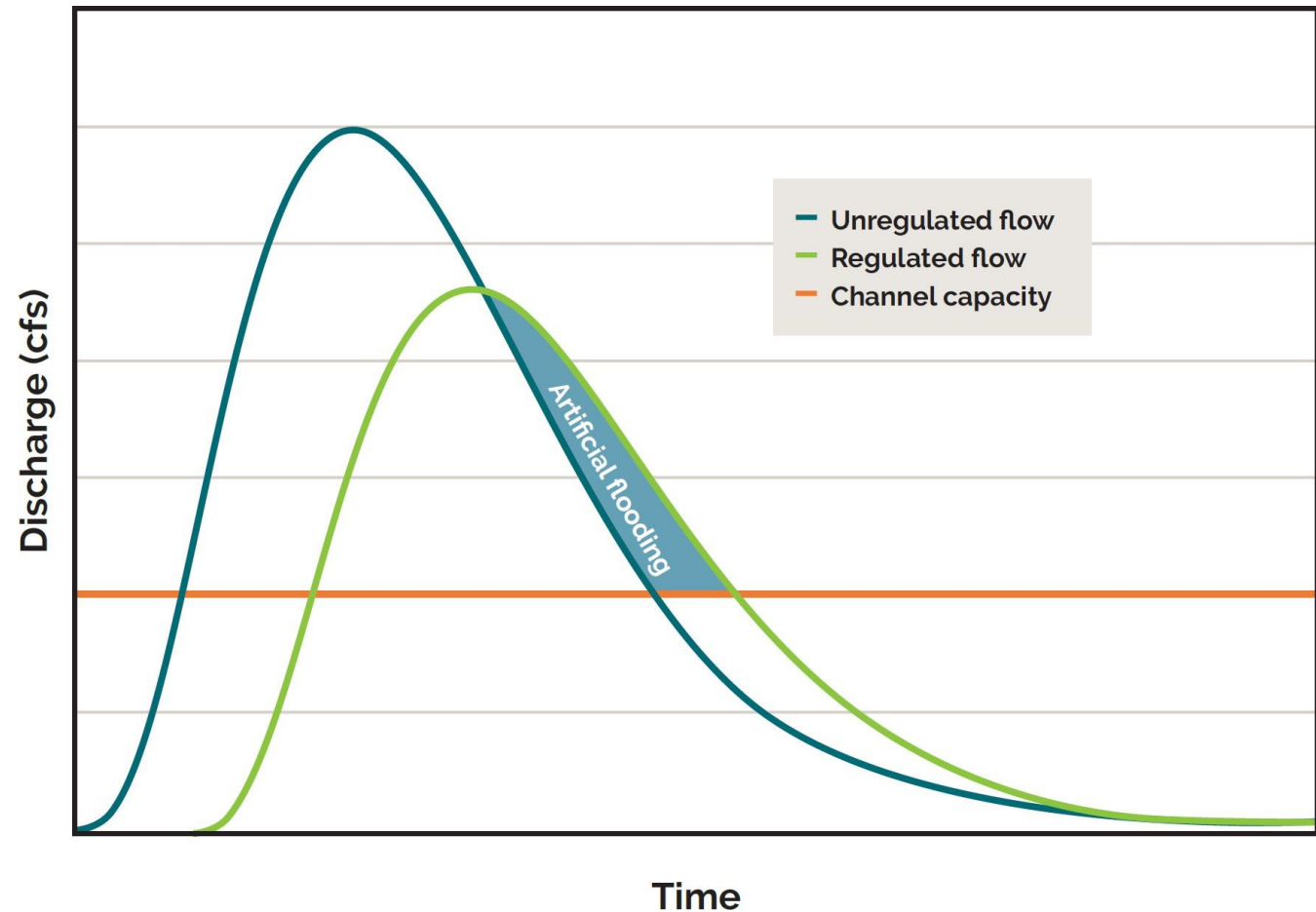
- La séance de mobilisation d'aujourd'hui **a pour buts** :
 - De présenter une mise à jour sur le nouveau processus du programme
 - D'indiquer comment les commentaires formulés lors de la séance de mobilisation d'avril 2022 ont été intégrés au nouveau processus du programme
 - D'indiquer comment le nouveau processus du programme satisfait aux recommandations du Bureau du vérificateur général (BVG)
 - De passer en revue les modifications réglementaires proposées pour satisfaire au nouveau processus du programme
- La séance d'aujourd'hui **n'a pas pour buts** :
 - De définir des approches pour faire face aux effets à long terme des inondations
 - De discuter des décisions opérationnelles et des contraintes liées au barrage Shellmouth



**Le ministère reste disposé à discuter de
stratégies à long terme et à collaborer
avec tous les intervenants pour
déterminer la meilleure façon de
concilier les nombreux intérêts dans ce
domaine**

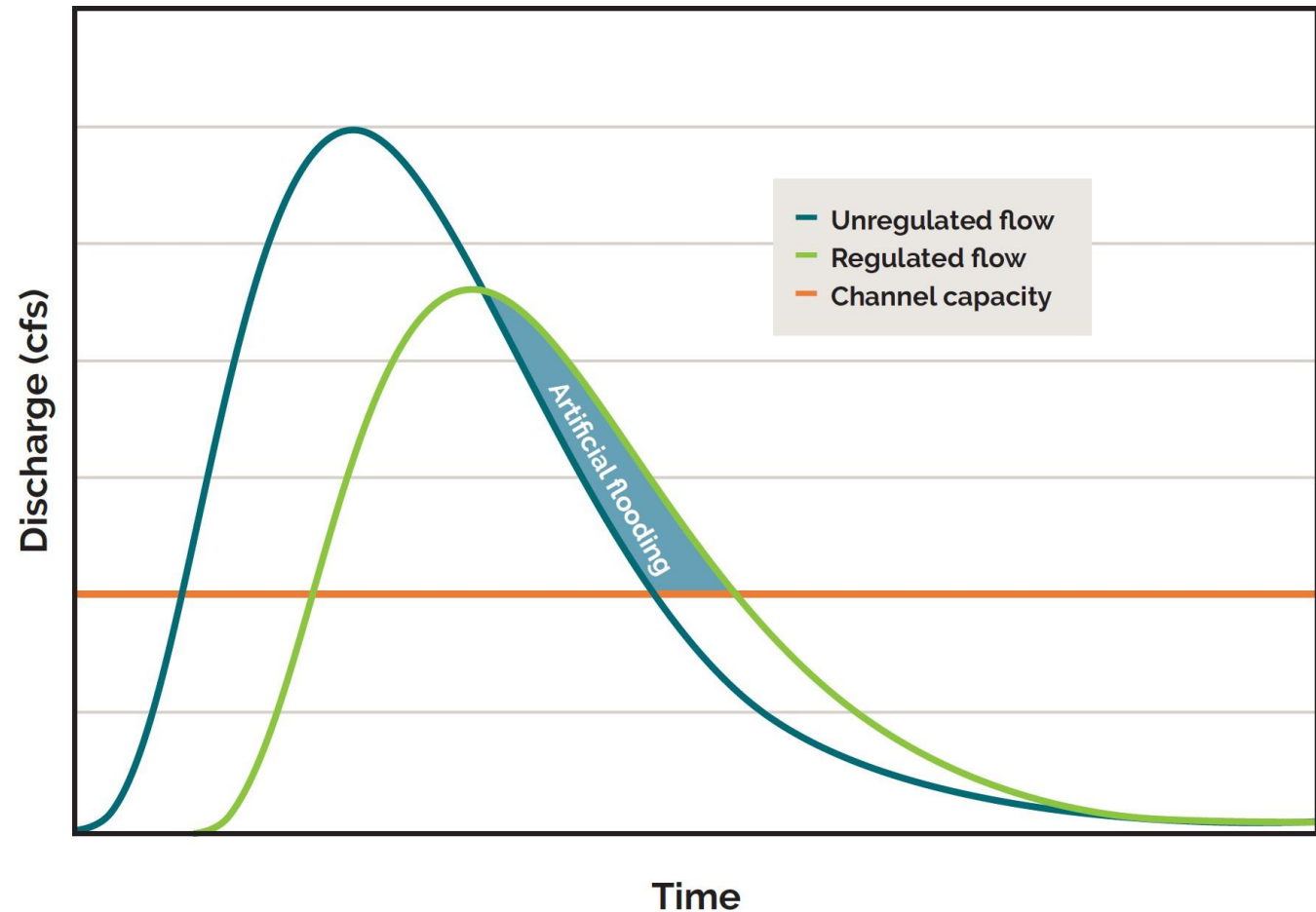
Inondation artificielle

- **Inondation artificielle** est définie dans la Loi sur l'aménagement hydraulique comme une période durant laquelle les débits régularisés dépassent les débits non régularisés (doivent dépasser le niveau de débordement)

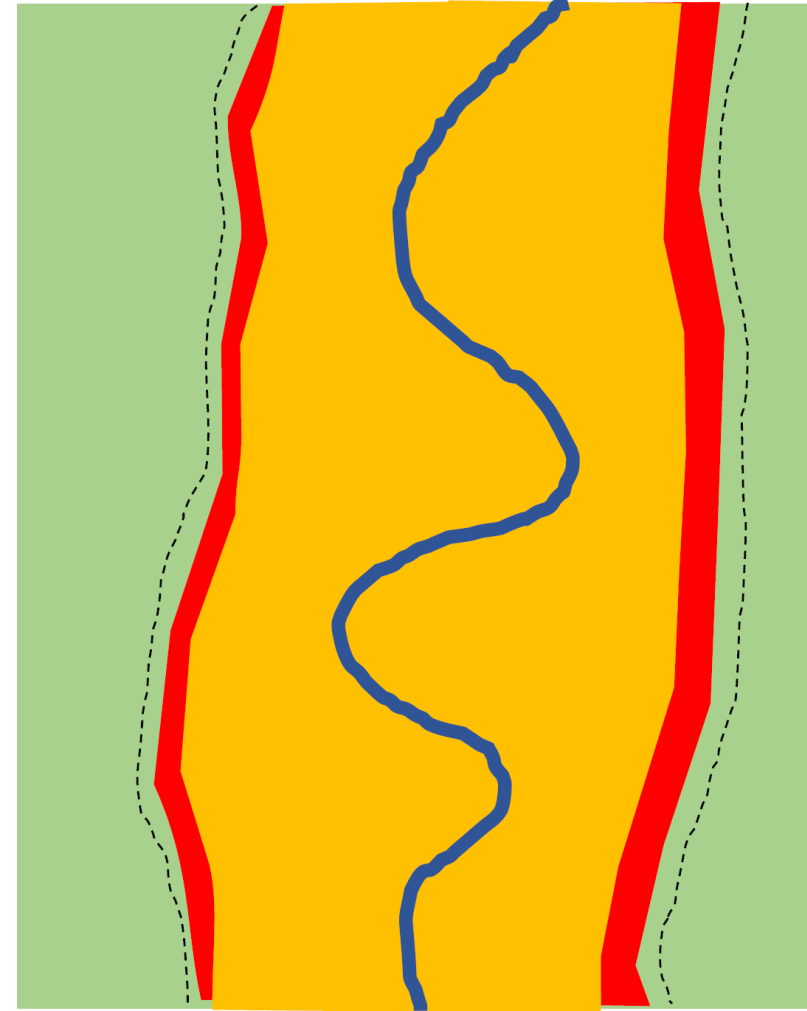
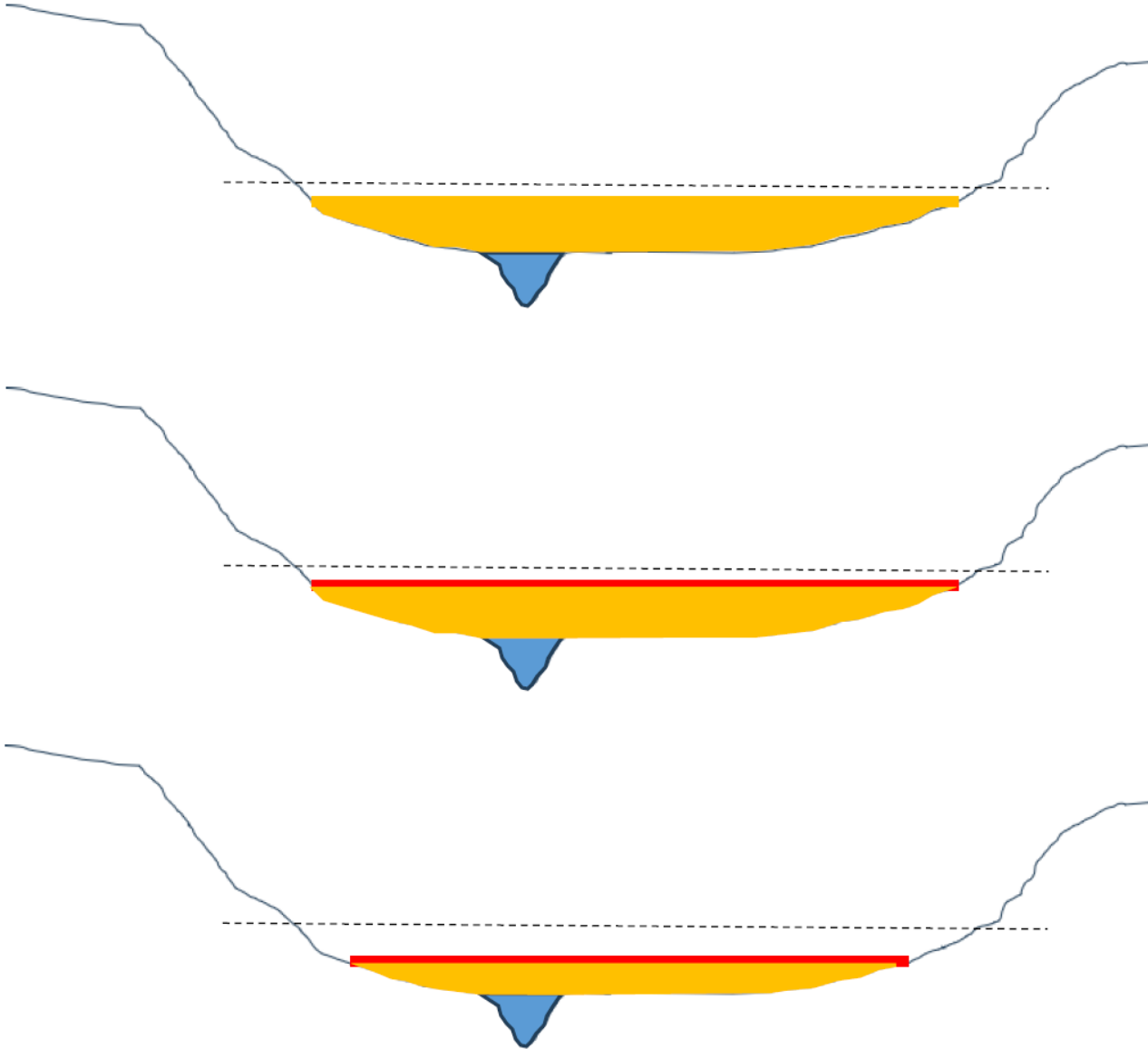


Inondation artificielle

- Principaux facteurs à prendre en compte au sujet des inondations artificielles :
 - Les inondations dans la vallée de la rivière Assiniboine ne sont pas toujours des inondations artificielles
 - Il s'agit souvent d'une portion graduelle de l'inondation
 - On ne peut en visualiser les effets sur le terrain
 - Calculs techniques comparant l'hydrogramme du débit non régularisé à celui du débit régularisé



- Unregulated – flood peak (indicates reduction due to dam operation)
- Non-flood flows (within river channel)
- Natural Flooding – due to snow melt and precipitation
- Artificial Flooding – above unregulated flow projects and exceeding bank capacity



Recommandations du Bureau vérificateur général

Examiner les politiques et les pratiques existantes afin de déterminer le niveau de compétences et d'expérience requis pour effectuer les inspections et évaluer les demandes.

Élaborer des lignes directrices de programme qui indiquent clairement ce que les inspecteurs sont

Élaborer une stratégie de communication et en faire le suivi, pour s'assurer que les principaux intervenants connaissent le Programme d'indemnisation pour

Prescrire des délais pour la publication des rapports sur les inondations artificielles, les lettres de décision envoyées aux requérants concernant leurs formulaires d'intention de présenter une demande, les inspections et les paiements.

Produire des lignes directrices qui indiquent clairement ce qui doit être inclus dans les dossiers d'indemnisation présentés à l'Organisation de gestion des situations d'urgence.



Auditor General
MANITOBA

Report to the Legislative Assembly

Investigations Report

Shellmouth Dam Compensation Program
City of Winnipeg: Sale of Vimy Arena
Municipal Development Corporations

Ce que nous avons entendu en 2022

Inondation artificielle

- Désaccord au sujet de la définition utilisée par le Manitoba
- Indemnisation de toutes les inondations
- Temps écoulé avant l'annonce du programme

Inspections

- Manque d'expérience
- Documentation incomplète des dommages

Demande dans le cadre du programme

- Lourdeurs administratives
- Manque de clarté quant aux documents exigés

Évaluation des impacts et indemnisation

- Manque de cohérence
- Lenteur des paiements



L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba a tenu compte de ces commentaires et a mis à jour le processus du programme d'indemnisation afin d'améliorer l'expérience des requérants tout en donnant suite aux recommandations du BVG

Modifications réglementaires

- Modifications proposées à deux règlements portant sur l'indemnisation en cas d'inondation artificielle :
 - Règlement sur l'indemnisation des dommages et des pertes économiques attribuables aux inondations artificielles provoquées par le fonctionnement du barrage Shellmouth établi sous le régime de la Loi sur l'aménagement hydraulique.
 - Règlement sur l'indemnisation des dommages et des pertes économiques attribuables aux inondations artificielles établi aux termes de la Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge.

Barrage Shellmouth



- Révision de la manière dont le Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth est mis sur pied et mis en œuvre, afin d'éviter les retards observés dans le cadre du programme actuel :
 - Rationaliser l'instauration du programme (ne pas attendre la publication d'un rapport sur les inondations artificielles)
 - Permettre le dépôt de demandes dès le lancement d'un programme
 - Voir à ce que le ministère du Transport et de l'Infrastructure publie des cartes de crues d'inondation indiquant la superficie maximale inondée
 - Veiller à ce que les inspections aient lieu plus rapidement après l'inondation artificielle
 - Permettre à l'Organisation de gestion des situations d'urgence de déterminer l'indemnisation à accorder au requérant en se fondant sur la proportion des dommages ou des pertes qui est attribuable aux inondations artificielles
 - Supprimer l'obligation de faire appel à des experts en sinistres agréés et permettre à l'Organisation de gestion des situations d'urgence de déterminer les qualifications exigées des inspecteurs

Canal de dérivation de la rivière Rouge

- Modification mineure proposée :
 - Supprimer l'obligation, pour l'Organisation de gestion des situations d'urgence, de faire appel à des experts en sinistres agréés



Réglementation – Prochaines étapes



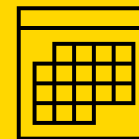
- Les modifications réglementaires et la documentation connexe sur les activités de mobilisation peuvent actuellement être consultées en ligne sur le portail Participation MB et elles le resteront pendant 45 jours aux fins de commentaires
- Les commentaires seront acceptés jusqu'au 14 avril 2024
- Les modifications définitives entreront en vigueur au printemps 2024



Recommandation 1

Examiner les politiques et les pratiques existantes afin de déterminer le niveau de compétences et d'expérience requis pour effectuer les inspections et évaluer les demandes.

- Les inspections seront réalisées par la Société des services agricoles du Manitoba (MASC).
 - **Modification réglementaire requise**
- Les renseignements recueillis par les inspecteurs de la MASC seront utilisés pour évaluer l'ensemble des dommages causés par les inondations.
- Des inspections secondaires par un expert agréé privé pourront être effectuées pour évaluer les dommages structuraux ou matériels.



Amélioration des délais



Personnel compétent

Recommandation 2

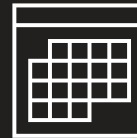
Prescrire des délais pour :

- **La publication des rapports sur les inondations artificielles**
- **Les lettres de décision envoyées aux requérants concernant leurs formulaires d'intention de déposer une demande**
- **Inspections**
- **Paielements**

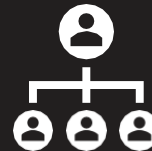
- Le lancement d'un programme d'indemnisation ne sera plus tributaire de la publication d'un rapport sur l'inondation artificielle

- **Modification réglementaire requise**

- Établissement de délais internes pour tous les volets du programme
- Embauche d'un responsable permanent du programme d'indemnisation



Amélioration des délais



Mise en œuvre plus rapide du programme

EMO EMERGENCY
MANAGEMENT
ORGANIZATION

Responsable permanent du programme



Recommandation 3

Élaborer des lignes directrices de programme qui indiquent clairement ce que les inspecteurs sont tenus de consigner.

Si des inspections physiques sont requises, les dossiers doivent indiquer la date des inspections et la nature des dommages et préciser si le requérant était présent.

Élaboration d'un guide d'inspection devant être utilisé par les inspecteurs (inspecteurs de la MASC et experts privés) pour documenter l'ensemble des dommages causés par les inondations

- **Démarche fondée sur le nouveau processus de modification réglementaire**

L'Organisation de gestion des situations d'urgence a préparé des fiches d'information générales que les requérants peuvent consulter en ligne et qui leur seront remises au moment de l'inspection.



Intégration de données de localisation GPS



Établissement de lignes de communication entre les ministères



Collecte de données cohérentes

Recommandations

4 et 5

Produire des lignes directrices qui indiquent clairement ce qui doit être inclus dans les dossiers d'indemnisation présentés à l'Organisation de gestion des situations d'urgence.

Élaborer une stratégie de communication et en faire le suivi, pour s'assurer que les principaux intervenants connaissent le Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth et son fonctionnement.

- Développement d'informations supplémentaires pour le site Web de l'Organisation de gestion des situations d'urgence expliquant en détail le programme d'indemnisation et les critères d'admissibilité
- **Démarche fondée sur le nouveau processus de modification réglementaire**
- Élaboration d'une vidéo animée pour renseigner le public sur le fonctionnement du barrage Shellmouth et les inondations artificielles
- Les futurs fichiers du programme feront l'objet d'un suivi et seront stockés dans la base de données servant au Programme d'aide financière aux sinistrés



Amélioration de la communication et de la sensibilisation



Uniformisation des exigences en matières de documents



Suivi et stockage de la base de données

Processus

proposé pour le programme

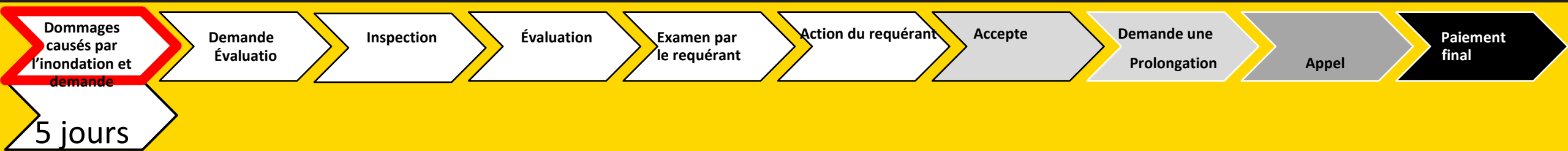
Données supplémentaires

- Rétroaction de la séance de mobilisation de 2022 :
 - Prise en charge de données supplémentaires (imagerie aérienne)
 - Préoccupations concernant l'utilisation de données LiDAR périmées
- Le programme mis à jour utilisera :
 - Les données LiDAR, données bathymétriques et données sur les rivages les récentes
 - Des photographies aériennes prises à des moments critiques de la période des inondations artificielles
 - Des données en temps réel des stations hydrométriques

Lancement du programme

- Une inondation artificielle commence et cause des dommages matériels ou des pertes économiques
- Le ministre publie un avis public annonçant le lancement d'un programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth et indiquant que des demandes d'indemnisation peuvent être déposées :
 - Avis public indiquant la **date de début** de l'inondation artificielle
 - Comment présenter une demande
 - Lien vers les cartes de crues d'inondation pour vérifier l'admissibilité
 - Avis public indiquant la **date de fin** de l'inondation artificielle

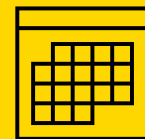
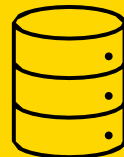
Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Dommages causés par l'inondation et demande



Les requérants admissibles utilisent le formulaire en ligne pour présenter une demande

Le Règlement permet aux requérants de présenter une demande d'indemnisation jusqu'à 20 jours après la fin de la période d'inondation artificielle

Délai de 5 jours pour l'envoi de la lettre de réception de la demande d'indemnisation



Compensation Application

Manitoba.ca > Transportation and Infrastructure > Emergency Management Organization > Compensation Programs > Compensation Application

Compensation Application

Applicant Information

Applicant/Business Name:

Business Registration Number:

Mailing Address:

123 ABC Street

City/Town/Village:

Province:

Select...▼

Postal Code:

A1A 1A1

Contact Information

Primary Phone Contact Name:

Primary Phone Number:

XXX-XXX-XXXX

Secondary Phone Contact Name:

Secondary Phone Number:

XXX-XXX-XXXX

Email Address:

jane@example.com

Preliminary Estimate of Damages

List properties with damage:

Local Authority	Quarter	Section	Township	Range	Tax Roll	Own or Lease	Number of Acres Impacted	Type of Damage
Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Ex: 00115...	Sel...▼		
Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Ex: 00115...	Sel...▼		
Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Ex: 00115...	Sel...▼		
Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Ex: 00115...	Sel...▼		
Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Ex: 00115...	Sel...▼		
Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Sel...▼	Ex: 00115...	Sel...▼		

ADD ROW REMOVE ROW

Request for Inspection

If your losses are determined to be a result of artificial flooding, do you authorize Manitoba EMO, or a qualified person or organization as determined by Manitoba EMO, to inspect your property?

☐ Yes

☐ No

Preferred method of correspondence:

☐ Email

☐ Regular Mail

PRINT

SUBMIT

This notice is not a submission for Disaster Financial Assistance (DFA). If you property was damaged during the spring flood, you may be eligible for Disaster Financial Assistance for damages to fencing, stored crops and field erosion. Please find information for DFA at <https://www.gov.mb.ca/emo/dfa/farm.html>. Please click the SUBMIT button to submit your Shellmouth Dam Operations Notice of Flood Impacts to Manitoba Emergency Measures Organization for preliminary screening. A written confirmation that your submission was received will be sent to you within two weeks. If you do not receive this confirmation, please contact Manitoba Emergency Measures Organization at (204) 945-3050 or toll-free at 1-888-267-8298.

Dommages
causés par
l'inondation et
demande

Évaluation
préliminai
re de la
demande

Inspection
par le requérant

Évaluation

Examen
Exame

Action
du
requér
ant

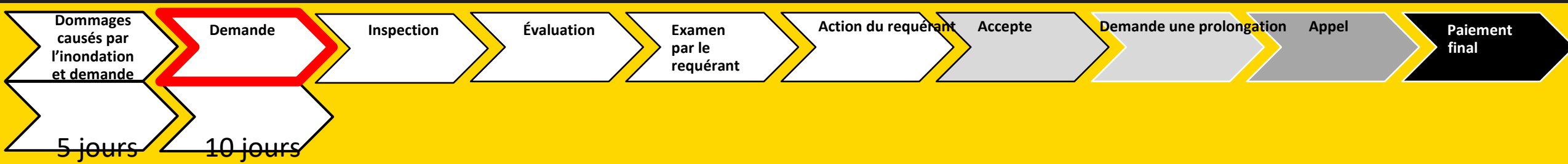
Accepte
une

Demande
prolongation

Examen des
demandes
par le
comité
directeur

Appels

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Évaluation préliminaire de la demande



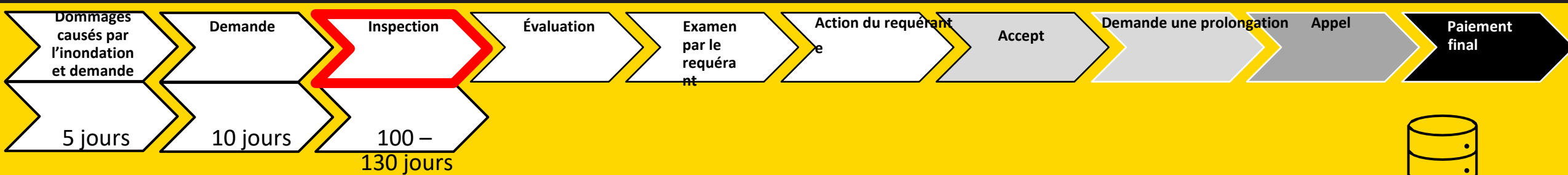
- Le responsable du programme examine les types de pertes pour s'assurer que tous les renseignements exigés ont été présentés
- La direction des Prévisions hydrologiques et de la gestion de l'eau s'assure que la propriété se situe dans la zone d'inondation artificielle
- La lettre d'acceptation et les autres formulaires sont envoyés au requérant
- Le responsable du programme transfère la demande à la MASC aux fins d'inspection
- Le requérant est informé que sa demande fera l'objet d'une inspection par la MASC



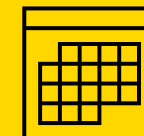
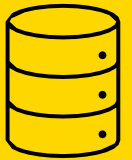
EMO EMERGENCY
MANAGEMENT
ORGANIZATION

Manitoba 

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Inspections



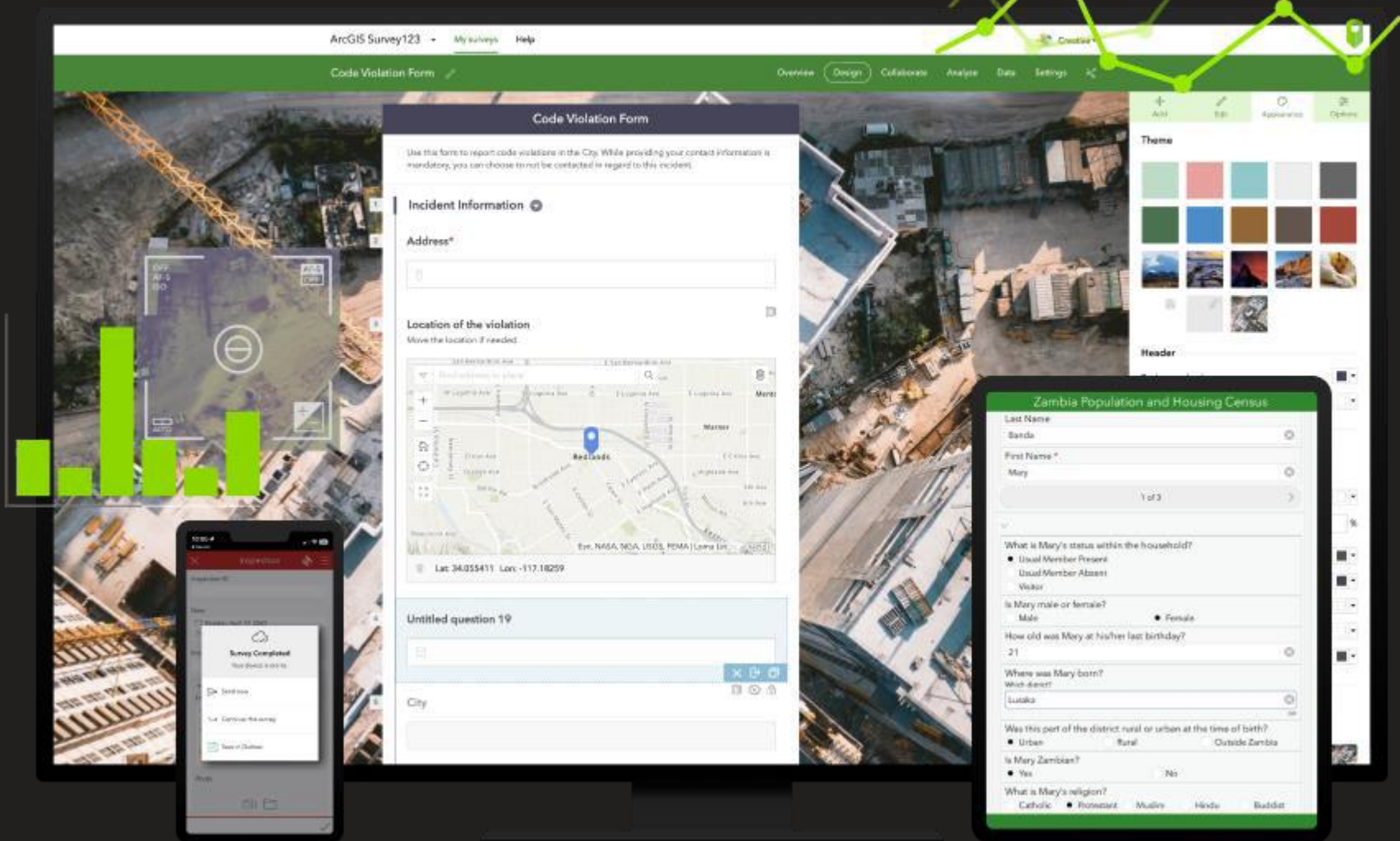
- La MASC contacte le requérant dans un délai de **5 jours**.
- Une date d'inspection est fixée en consultation avec le requérant et l'inspection est terminée dans un délai d'un mois (**30 jours**) suivant la décrue.
- La MASC présente son rapport d'inspection à l'Organisation de gestion des situations d'urgence dans un délai de **5 jours** suivant la fin de l'inspection.
- La présence de dommages non agricoles pourrait nécessiter une inspection secondaire par un expert privé. L'inspection secondaire aurait lieu dans les **30 jours** suivant la réception, par l'Organisation de gestion des situations d'urgence, du rapport d'inspection de la MASC.
- L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba communique le rapport d'inspection au requérant aux fins de vérification dans les **60 jours** suivant sa réception.



EMO EMERGENCY
MANAGEMENT
ORGANIZATION

Manitoba 

Survey 123 – Formulaire d'inspection



Survey 123 – Formulaire d’inspection

Shellmouth Dam Inspection

|

Property Inspected ▶

|

Documentation of Damage ▶

|

Other Damages ▶

Submit



Property Inspected

Section Quadrant

-Please select-

Section

Township

Range

Landowner Present?

☐ Yes

☐ No

Sketch

Please sketch natural features (river, oxbow, bush etc) and fencing, crop areas with approximate acres, erosion, field drains or ditches, access etc.

Reset

Shellmouth Dam Inspection

Property Inspected

Documentation of Damage

Agricultural & Economic Damages (1)

Bales (1)

Crop (1)

Livestock Info (1)

Other Losses

Please explain any other economic loss experienced by the claimant.
Economic losses may include items such as loss of opportunity to apply fertilizers in the fall when costs are lower; lost wages or salary; or lost business income.

Photos

1

Select image file (maximum number of files allowed: 99)

Other Damages

Submit

Property Inspected

Documentation of Damage

Other Damages

Erosion (1)

Ditching (1)

Coral/Pen (1)

Fencing (1)

Field Reclamation (1)

Driveway, Culvert, Other (1)

Other Infrastructure (1)

Machinery (1)

Labour (1)

Salvaged Items (1)

Other Losses

Please explain any other economic loss experienced by the claimant.
Economic losses may include items such as loss of opportunity to apply fertilizers in the fall when costs are lower; lost wages or salary; or lost business income.

Photos

1

Select image file (maximum number of files allowed: 99)

Submit

Shellmouth Dam Inspection

Property Inspected ▸

Documentation of Damage ▾

Agricultural & Economic Damages (1) ▸

Bales (1) ▸

Crop (1) ▸

Livestock Info (1) ▸

Other Losses

Please explain any other economic loss experienced by the claimant.
Economic losses may include items such as loss of opportunity to apply fertilizers in the fall when costs are lower; lost wages or salary; or lost business income.

Photos

1 Select image file (maximum number of files allowed: 99)

Other Damages ▸

Submit

Documentation of Damage ▾

Agricultural & Economic Damages (1) ▾

1 +

Loss

-Please select-

Type of Crop/Specifics

-Please select-

Total Acres in Field

Appraised yield of undamaged area

Total acres damaged

Appraised yield of damaged acres

Yield loss/acre (bu/lb/kg/tonne)

Total Appraised Production Loss

Need for additional inspection

☐ Yes

☐ No



Shellmouth Dam Inspection

Property Inspected ▶

Documentation of Damage ▶

Other Damages ▼

Erosion (1) ▶

Ditching (1) ▶

Coral/Pen (1) ▶

Fencing (1) ▶

Field Reclamation (1) ▶

Driveway, Culvert, Other (1) ▶

Other Infrastructure (1) ▶

Machinery (1) ▶

Labour (1) ▶

Salvaged Items (1) ▶

Other Losses

Please explain any other economic loss experienced by the claimant.
Economic losses may include items such as loss of opportunity to apply fertilizers in the fall when costs are lower; lost wages or salary; or lost business income.

Photos

Labour (1) ▼

1

+

Position

Activity

Hours

1

3

Comments

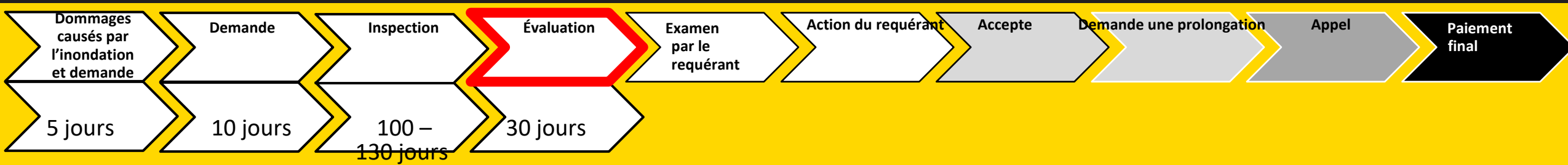
Photos

1

Select image file (maximum number of files allowed: 99)



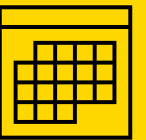
Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Évaluations



Une évaluation est ensuite faite de l'ensemble des dommages causés par l'inondation artificielle. Seuls les dommages causés en tout ou en partie par l'inondation artificielle sont admissibles à une indemnisation

Une méthode simplifiée sera utilisée pour calculer l'impact des dommages non proportionnels causés par l'inondation artificielle :

- Auparavant, l'évaluation était longue, car il fallait évaluer l'impact de l'inondation artificielle sur chaque parcelle individuelle en se basant sur une carte de crues d'inondation.
- Désormais, Prévisions hydrologiques et gestion de l'eau déterminera une proportion moyenne des dommages causés par l'inondation artificielle dans différents tronçons de la rivière.
- Ce processus vise à parvenir à un équilibre entre l'interprétation technique, la rapidité d'exécution du programme et l'équité entre des requérants semblables.



Méthode d'évaluation

Le gouvernement du Manitoba classera les pertes déclarées par catégorie et créera une matrice d'indemnisation basée sur les trois catégories suivantes :

Paiement à 100 %

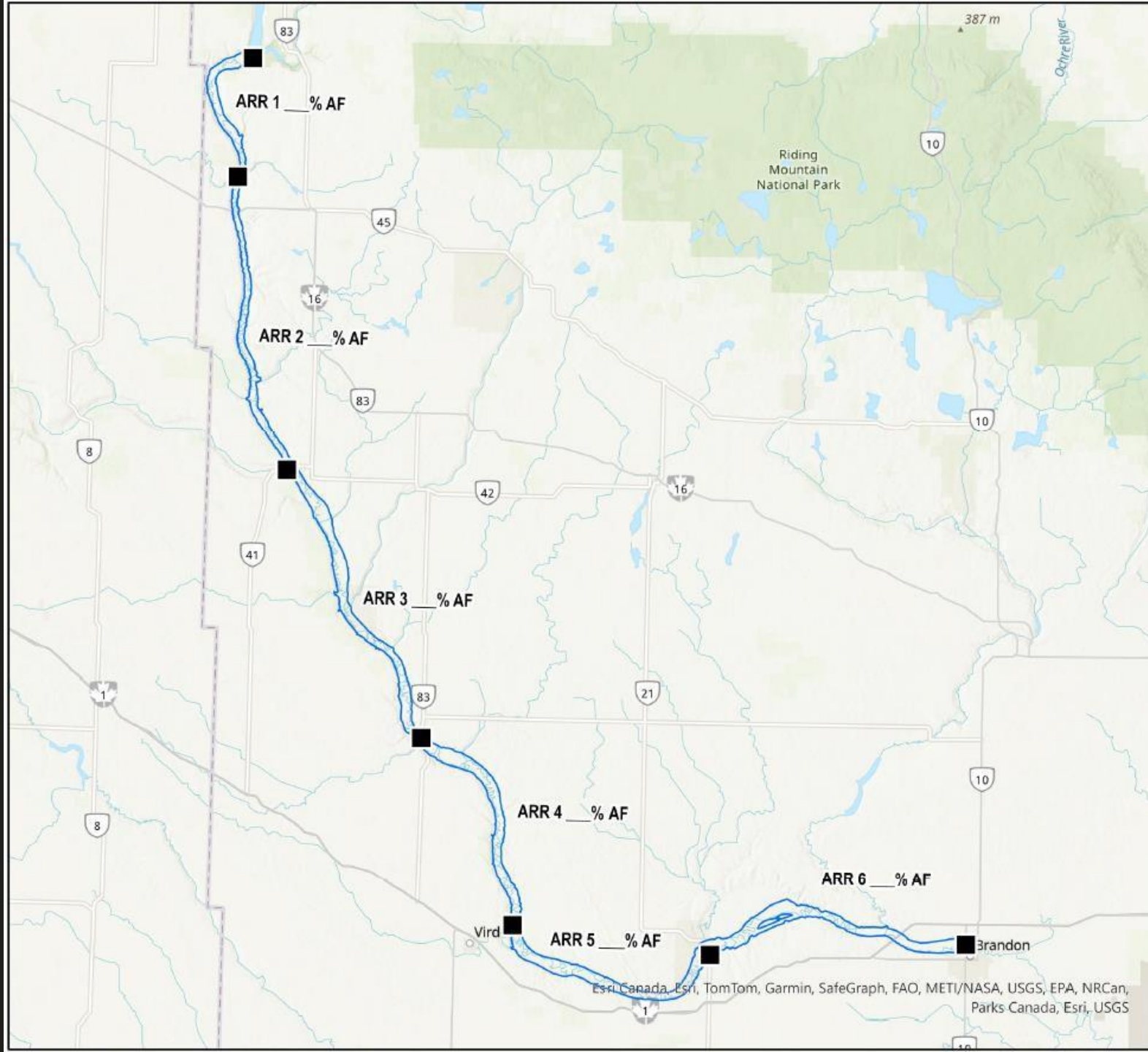
Dommages
entièrement
attribuables à
l'inondation artificielle

Paiement fondé sur un % moyen

Cause indéterminée
(inondation
naturelle et
artificielle)

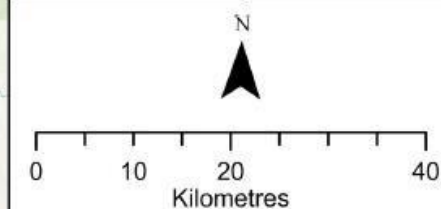
Paiement à 0 %

Dommages non
causés par
l'inondation
artificielle



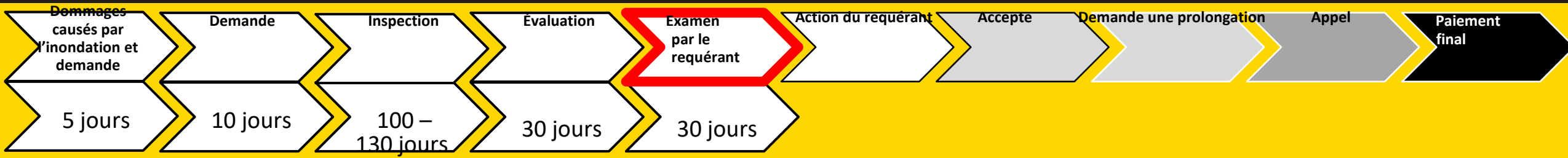
Assiniboine River Reaches for Shellmouth Dam Compensation Program

- Hydrometric Stations
- ▭ Assiniboine River



Map produced by Recovery and
Mitigation, Emergency Management
Organization, Manitoba
Transportation and Infrastructure
Date: 2024-03-20 11:56 AM
Projection: UTM Zone 14N
Horizontal Datum: NAD83
Vertical Datum: CGVD28

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Examen par le requérant



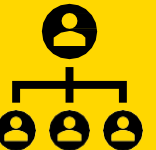
Vous recevrez un état d'indemnisation que vous devrez examiner et accepter. Ce document vous expliquera l'indemnisation totale qui vous est offerte par le Manitoba pour les dommages qui ont été causés par l'inondation artificielle sur votre propriété.

Le montant de l'indemnisation est déterminé en fonction des dommages établis par :

- les inspections de la MASC;
- les inspections secondaires;
- les renseignements sur les inondations fournis par le ministère du Transport et de l'Infrastructure;
- les politiques et lignes directrices du Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth.

Les requérants sont invités à contacter le responsable du programme pour discuter de toute question concernant des aspects précis de leur offre d'indemnisation.

Vous pouvez décider de n'accepter qu'une partie de votre offre d'indemnisation. Vous pouvez choisir d'interjeter appel des volets de votre offre d'indemnisation que vous n'acceptez pas.



EMO EMERGENCY
MANAGEMENT
ORGANIZATION

Manitoba

Exemple d'état d'indemnisation

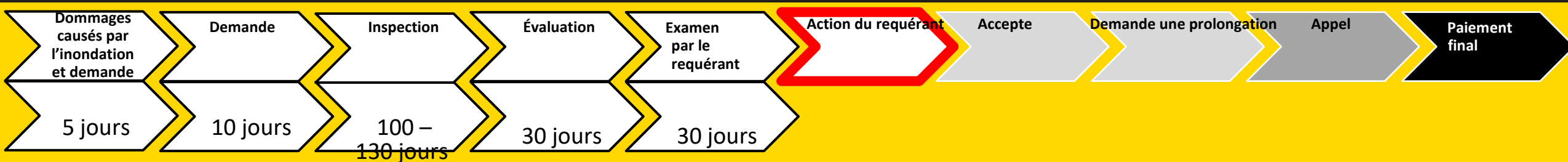
Economic Loss		
Category	Description	Value
Total Area Value	This amount represents the calculated loss for unharvested fields affected by all flooding that was inspected and evaluated by MASC.	
Flooding impacts not related to artificial flooding	The compensation program does not pay for natural flooding on the river, as it is not caused by the operation of the Shellmouth Dam. Losses caused by natural flooding are subtracted.	
Artificial <u>Flooding compensation</u> for economic loss	The artificial flooding for the area between Gauge A and Gauge B is ##%.	
	Economic Loss Compensated	
Property Damage		
Category	Description	Value
Total Property Damage Value	This amount represents the calculated loss for property damages of all flooding that was inspected by MASC and appraised by a private adjustor.	
Flooding impacts not related to artificial flooding	The compensation program does not pay for natural flooding on the river, as it is not caused by the operation of the Shellmouth Dam. Losses caused by natural flooding are subtracted.	
Artificial <u>flooding compensation</u> for property damage	The artificial flooding for the area between Gauge A and Gauge B is ##%, .	
	Economic Loss Compensated	

Statement of Loss Details:

Inspected Crop Damages: Economic loss is calculated as crop value multiplied by the production value and then by the area affected by all flooding. Inspection report A-5 provides the MASC crop value and production value

Location	Crop	Area	Total Crop Loss Value	Compensation %	Compensation Value
Location	Type of Damage	Area	Total Damage Value	Compensation %	Compensation Value

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Action du requérant

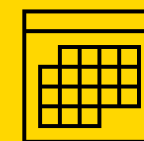


Vous recevrez un état d'indemnisation que vous devrez examiner et accepter. Ce document vous expliquera l'indemnisation totale qui vous est offerte par le Manitoba pour les dommages qui ont été causés par l'inondation artificielle sur votre propriété.

Les requérants sont invités à contacter le responsable du programme pour discuter de toute question concernant des aspects précis de leur offre d'indemnisation.

Vous pouvez décider de n'accepter qu'une partie de votre offre d'indemnisation. Vous pouvez choisir d'interjeter appel des volets de votre offre d'indemnisation que vous n'acceptez pas.

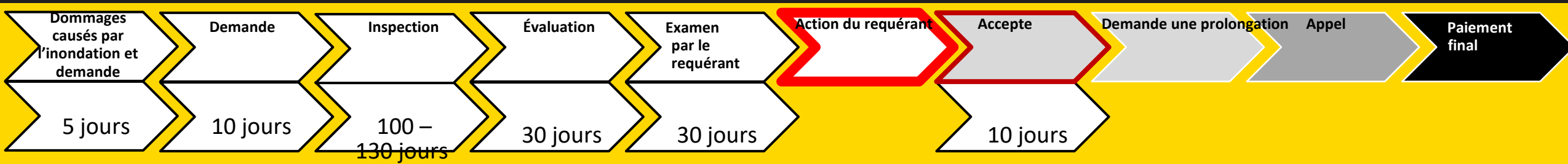
Le Règlement exige que le requérant réponde dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'état d'indemnisation.



EMO EMERGENCY
MANAGEMENT
ORGANIZATION

Manitoba 

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Action du requérant – Accepte



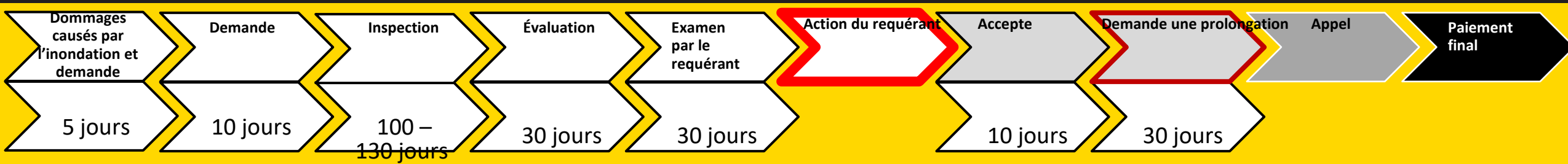
Vous recevrez un état d'indemnisation que vous devrez examiner et accepter. Ce document vous expliquera l'indemnisation totale qui vous est offerte par le Manitoba pour les dommages qui ont été causés par l'inondation artificielle sur votre propriété.

Les requérants sont invités à contacter le responsable du programme pour discuter de toute question concernant des aspects précis de leur offre d'indemnisation.

Si le requérant accepte l'état d'indemnisation, le paiement d'indemnisation sera traité et lui sera versé.

Vous pouvez accepter tout ou partie de votre état d'indemnisation et interjeter appel de tout volet qui vous paraît inacceptable.

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Demande de prolongation

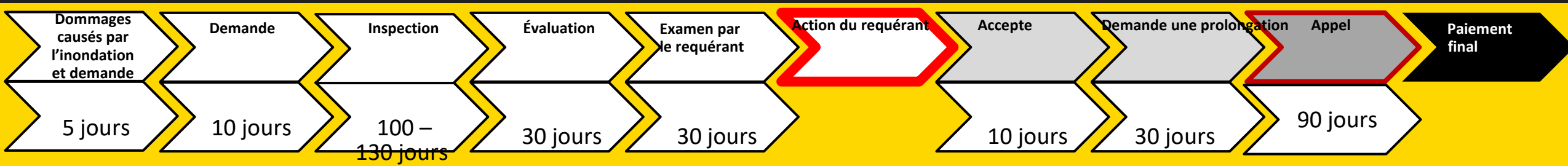


Vous recevrez un état d'indemnisation que vous devrez examiner et accepter. Ce document vous expliquera l'indemnisation totale qui vous est offerte par le Manitoba pour les dommages qui ont été causés par l'inondation artificielle sur votre propriété.

Les requérants sont invités à contacter le responsable du programme pour discuter de toute question concernant des aspects précis de leur offre d'indemnisation.

Le Règlement exige que le requérant réponde dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'état d'indemnisation. **Vous pouvez demander un délai supplémentaire de 30 jours en contactant le responsable du programme.**

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth – Appel



Si vous n'êtes pas satisfait du niveau d'indemnisation qui vous est offert, vous pouvez interjeter appel auprès de la Commission d'appel de l'aide aux sinistrés. **Votre appel doit être déposé dans les 90 jours suivant la délivrance de l'état d'indemnisation.**

La Commission est tenue de prendre acte des renseignements présentés par le requérant et l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba avant de statuer sur l'appel. Toutes les décisions doivent satisfaire aux exigences en matière d'indemnisation énoncées aux articles 12.1 à 12.6 de la *Loi sur l'aménagement hydraulique*.

La Commission déterminera si l'appel du requérant doit être :

- Accueilli en partie (modification des montants de l'indemnisation)
- Accueilli intégralement (modification des montants de l'indemnisation)
- Rejeté (montants de l'indemnisation inchangés)

Les décisions de la Commission peuvent être portées en appel sur une question de droit auprès de la Cour d'appel avec l'autorisation d'un juge de ce tribunal.

Rétroaction

- Modifications réglementaires
 - Reformulation pour décrire le nouveau processus du programme
 - Lancement d'un programme en l'absence de rapport sur les inondations artificielles
 - Délais pour la présentation des demandes
 - Souplesse dans l'établissement des exigences pour les inspecteurs
- Formulaire de demande d'indemnisation et délais
- Normalisation des inspections et de la collecte d'information
- Plan de communication au public

Coordonnées

Veillez faire part de vos commentaires concernant les modifications réglementaires proposées à participationmb.ca avant le 14 avril.

Vous pouvez également contacter

l'Organisation de gestion des situations

d'urgence du Manitoba : Téléphone : 204 945-

3050

Numéro sans frais : 1 888 267-8298

Télécopieur : 204 945-4929

emo@gov.mb.ca

Ou le responsable du Programme

d'indemnisation : Evan Graham

Téléphone : 204 794-3557

Evan.Graham2@gov.mb.ca